

DELIBERATION CFVU131-2017

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;
Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;
Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers ;

Vu les convocations envoyées aux membres du Commission de la Formation et de la Vie Universitaire le 30 novembre 2017.

Objet de la délibération : projets FSDIE (CVE du 20/11/2017)

La commission de la formation et de la vie universitaire réunie le 13 décembre 2017 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :

Les projets FSDIE 2018 suivants sont approuvés.

Cette décision est adoptée à la majorité avec 20 voix pour et 1 voix contre.

| Dénomination de l'association | Nom du projet | FSDIE 2018 |
|---|---|--------------------|
| La caverne sensorielle LABEL 2017 | Soirée Perception 4 – 1er février 2018 – Espace culturel | 1 275.00 € |
| PEGAHZ LABEL 2017 | Journées Mondiales des Zones Humides (JMZH) – les 2/3/4 février 2018 | 2 794.00 € |
| DAME CATHERINE | Défilé de mode éthique – Avril 2018 | 451.00 € |
| CORPORATION DES ETUDIANTS EN SCIENCES LABEL 2017 | Gala des Sciences « d'Hiver » Le 15 février 2018 aux Greniers St Jean | 1 600.00 € |
| ACEPA LABEL 2017 | Twinnet Angers-Nottingham - Avril 2018 | 1 331.50 € |
| CEREMONIE OFFICIELLE DE REMISE DES LABELS (26/01/2018) | 37 associations 37 X 300.00 € | 11 000.00 € |
| Trophées , Cocktail dinatoire Artistes Ménage Captation vidéo | 208.80 € 600.00 € 900.00 € 276.00 € 400.00 € Entre 200 et 250 étudiants sont invités | 2 384.00 € |
| | | 20 835.50 € |

A Angers, le 14 décembre 2017

La Vice-présidente FVU

Sabine MALLET



La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Affiché et mis en ligne le : 22 décembre 2017